

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION PAYS DE BRIVE ATHLETIQUE CLUB

*Adopté par l'assemblée générale du 12/01/2024*

## **Article 1 – A : Ethique et déontologie de l'association**

5 Conformément au Code d'éthique et de déontologie appliquée par la Fédération Française d'Athlétisme, l'association du PBAC s'inscrit dans la veille et le maintien de valeurs clairement définies.

Dans son chapitre 1 - article 1<sup>er</sup>, le Code d'éthique et de déontologie de la FFA prône « l'universalité, la liberté, la sécurité, la fraternité, le respect de soi, des autres et de son environnement, l'égalité, l'engagement et l'intégrité ». Dans cet état d'esprit, l'association du PBAC rappelle les fondements du club :

- La liberté de chacun
- 10 • La considération pour tous
- La convivialité et le plaisir

Dans son chapitre 2 – article 8, le Code d'éthique et de déontologie de la FFA explique que « l'esprit sportif repose sur l'honnêteté, la solidarité et le respect des règles ». Ainsi, le PBAC appelle chacun de ses membres à adopter une attitude bienveillante. L'association refuse et condamne toute forme de violences (verbale, physique ou morale), toutes discriminations et harcèlement de quelque nature que ce soit.

Ces principes s'appliquent par tous et pour tous ainsi, chaque membre s'engage à respecter les règles précédemment mentionnées.

L'association rappelle que l'usage des informations et des coordonnées personnelles des adhérents relève de la propriété individuelle. Toute personne faisant un usage privé et non consenti par les différentes parties concernées d'un.e adhérent.e dans la mesure où ces dernières sont partagées sur les réseaux sociaux et de communication pourra se voir attribuer une des sanctions prévues selon l'article 1-B.

## **Article 1 – B : Manquements et conséquences**

Toute personne faisant l'objet d'un manquement aux principes mentionnés dans l'article 1-A pourra se voir sanctionné selon l'échelle des dispositions disciplinaires suivantes :

- 25 1. Avertissement
2. Exclusion temporaire
3. Exclusion définitive

Ces mesures sont prononcées par le conseil d'administration à l'issue d'une discussion où les différentes parties dont l'intéressé pourront s'exprimer sur leurs versions et se défendre selon leurs possibilités.

## **Article 2 : Accueil des nouveaux membres**

Tout nouveau membre doit être accueilli par un adhérent et si possible pris en charge par une personne du Conseil d'Administration pour recevoir les informations relatives au fonctionnement du club (entraînements, modalités de licence, compétitions, événements, ...).

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, souscrire à une licence FFA et signer le présent règlement pour pouvoir participer aux entraînements et à la vie du club.

## **Article 3 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. Toute personne est libre de quitter l'association sans obligation de justification. Le départ du club peut également passer par la non-reconduction de la prise de licence en début de saison sportive. Pour tout départ en cours d'année, chaque personne est invitée à en informer le président de l'association ou l'un des membres du CA.

40 2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont considérés comme des motifs graves :

- le non-respect des principes mentionnés dans l'article 1 de ce présent règlement ou manquements répétitifs
- le non règlement des cotisations ou des participations financières relatives à l'engagement de l'intéressé sur un évènement proposé par le club
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

45 En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

50 La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité plus un des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 4 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

##### **1. Votes des membres présents**

55 Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par au moins 20% des membres présents.

##### **2. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire du club à condition d'avoir formulé par écrit son absence, le nom et le prénom de la personne à laquelle il donne sa procuration auprès du secrétariat du club (bureaupbac@gmail.com). Cet écrit est adressé au moins 24h avant la date de l'assemblée générale.

60 Un formulaire type de procuration sera adressé à chaque membre en pièce jointe à la convocation pour l'assemblée générale. Ce formulaire sera également disponible sur le site internet du club.

#### **Article 5 : Indemnités de remboursement**

65 Tout frais engagés dans le cadre d'un évènement ou d'une mission pour l'intérêt du club pourra prétendre au remboursement uniquement sur présentation d'un justificatif.

#### **Article 6 : Commission de travail**

70 Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration et selon les besoins de fonctionnement du club. Ces commissions sont des instances de réflexion et/ou consultatives dans le but de mieux préparer les décisions à prendre en C. A. puis en assemblée.

#### **Article 7 : Modification du règlement intérieur**

75 Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration. Les acteurs du conseil d'administration veilleront à faire remonter les propositions pouvant être faites par n'importe quel membre du club. Ce règlement intérieur est ensuite validé et acté au cours de l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres (la moitié plus une personne).

**Le Conseil d'Administration**

**À Brive-La-Gaillarde, le 12 janvier 2024.**